



Repture de contrat de travail

Par **sam**, le **23/09/2010** à **22:14**

Bonjour, rnje suis jeune maman depuis quelque mois et donc comme je suis nourrice chez mes patrons j'ai été obligé de confié la garde de mon enfant à une nourrice qui le garde chez moi depuis le 22 juin rnalors là j'ai eu mon agrément comme quoi je peux garder les enfants chez moi et donc j'ai pas besoin de garder ma nourrice sachant que je lui y'avait fais un CDI rnnet le problème c'est que je veux arrêter le contrat et je sais pas quoi faire par apport à mon salariée et l'URSSAF aussi en évitant de pas trop payer je suis en découvert et c'est pour sa ma nourrice est prête pour toute arrangement sauf qu'elle touchera les Assedic merci d'avance

Par **fabienne034**, le **24/09/2010** à **07:28**

bonjour, rnnil n'y a que le licenciement qui lui permettra de toucher l'allocation chômage rnnpour tout savoir sur la profession et pour lire la convention collective: rn rnhttp://www.fbls.net/contrattravailmaison.htm